

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

ARRETE N° 01/2026

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Sammiellois,

Considérant les dégradations et vols constatés sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Sammiellois lors des périodes du 5 au 8 décembre 2025 et du 22 au 23 décembre 2025 ;

Considérant que ces faits ont entraîné des dysfonctionnements du système de télégestion ainsi que des bornes de distribution d'eau et d'électricité, ne permettant plus d'assurer un accueil conforme aux exigences réglementaires et dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs d'intérêt général, de procéder à la remise en état de l'aire d'accueil

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois est fermée temporairement à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 mars 2026 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à sa remise en état,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Sammiellois,

ARTICLE 3 : Cet arrêté pourra être contesté, soit par voie amiable, soit par voie contentieuse dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nancy, territorialement compétent,

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mihiel
Le 02 février 2026

Le Président,
Régis MESOT

